



**Compte-rendu de la CCP  
(Commission Consultative Paritaire)  
du 2/12/2015**

***Précaires mais pas sans droits !***

Une Commission Consultative Paritaire, instance chargée d'étudier les renouvellements et fins de contrats et toute question relative aux personnels contractuels de l'inter région Sud Est, s'est tenue mercredi 2 décembre.

Vos représentants du SNPES (élus lors des dernières élections professionnelles par les contractuelLES eux-mêmes) ont défendu des droits pour les contractuelLES, et ont réclamé des procédures claires, lisibles, équitables, comme meilleure garantie de l'égalité entre les agents. La DIR a entendu nombre de nos demandes et s'est engagée à préciser les procédures auprès des cadres.

Il faut savoir que pour la DIR, le recrutement des contractuelLES est vu comme un prérecrutement pour les concours. L'objectif doit être de passer et réussir les concours pour rester à la PJJ. Ce qui explique le niveau de diplôme requis à l'embauche, les formations organisées pour préparer les concours et l'exigence du passage des concours comme critère de reconduction des contrats.

### **Le recrutement**

Pour éviter le fait du prince et une relation de dépendance duelle et verticale entre le/la contractuelLe et le/la directeur/trice recruteur/teuse, nous avons demandé que la DIR et/ou les DT garantissent la procédure de recrutement. Cette implication des DT garantira aussi que le montant des salaires et les durées de contrats ne soient pas erronés, car les mauvaises surprises ont été légion au moment de la signature des contrats. Par ailleurs, les DT et DIR auront ainsi un œil regard complémentaire sur les profils, les compétences, les expériences... La DIR s'y est engagée.

### **Supplément familial de traitement (SFT)**

Tout agent contractuel a droit au SFT, en fonction du nombre d'enfants à charge. Pour en bénéficier, il faut fournir les attestations et remplir la fiche SFT en lien avec l'adjointE administratif/ve de votre unité. Le SFT peut être versé rétroactivement.

### **Indemnité de Résidence**

Elle est versée automatiquement, en fonction du lieu d'exercice et apparaît sur la fiche de paie. En cas de difficulté, interpellé le/la directeur/trice et vos délégués CCP.

### **Formation**

Les contractuelLES ont droit, comme les titulaires, à 10 jours de formation par an, au prorata de la durée du contrat. Une formation d'accueil est organisée par le PTF plusieurs fois par an, à laquelle s'ajoutent des jours de découverte de l'institution à partir des services (pensez à les réclamer!). Des formations préparatoires aux concours sont également proposées. Or les nécessités de service sont souvent abusivement utilisées pour vous empêcher d'aller en formation. Alors, n'hésitez pas à nous alerter si vous rencontrez des difficultés pour bénéficier de formations. Nous interviendrons pour rétablir vos droits!

## Concours Sauvadet

Une extension des concours réservés aux contractuelLEs comme les concours Sauvadet est actuellement en discussion au niveau du Ministère de la Fonction Publique. Les dispositions précises ne sont pas encore arrêtées. Nous vous informerons dès que nous le pourrons.

## Revalorisations salariales

Depuis la loi Sauvadet, les possibilités ont été réduites. Seuls les CDI en bénéficient, et encore au mérite (en fonction du CREP) et, parfois, après des lenteurs inadmissibles et des obstacles scandaleux. Pour les CDD, l'éventualité est prévue dans les textes, mais les budgets des DIR ne sont pas abondés en ce sens. Malgré nos demandes réitérées, nous nous heurtons systématiquement à une fin de non recevoir. Seuls des Professeurs Techniques ayant plus de 3 ans d'ancienneté peuvent espérer une augmentation, car, n'ayant pas la possibilité de passer le concours (faute de concours), ils n'ont pas d'évolution possible au sein de la PJJ.

## Renouvellements/fins de contrats au 31/12/2015

L'essentiel de l'ordre du jour concernait les fins de contrats arrivant à leur terme fin décembre 2015.

*Pour les situations individuelles, nous contacter.*

L'ouverture d'un concours de psychologues à la PJJ offrant au 1er janvier 2016 18 postes, dans l'inter région, actuellement occupés par des contractuels, conduit à un nombre important de fins de contrats. Seul un poste en Corse est resté vacant. Ailleurs, seuls des remplacements sont désormais possibles. Nous avons demandé que l'ancienneté soit encore une fois le critère retenu, pour éviter de favoriser l'arbitraire. Or la DIR met en avant le critère de la manière de servir de l'agent, que nous dénonçons. Par ailleurs, certains bilans de fin de contrat n'ont pu être réalisés avant la prise de décision. Ce manque d'anticipation lèse les collègues dans leurs droits. Nous avons dénoncé cette situation et exigé que les collègues puissent être entendus avant toute décision.

Pour les éducateurs/trices, nous sommes dans l'attente des affectations des lauréats aux concours sur titre et 3ème voie. De ce fait, de nombreuses situations étaient en suspens et seront traitées au fur et à mesure de l'avancée des informations sur les postes.

Pour l'ensemble des corps, la principale difficulté touche au fondement juridique des contrats, à savoir le fameux **article 6 quinquies** de la loi Sauvadet qui stipule qu'unE contractuelLE ne peut rester au maximum que 2 ans sur un poste vacant. Ensuite, le poste doit être offert au concours. S'il reste de nouveau vacant, il ne peut être proposé au/à la même contractuelLEs, mais à unE autre! Donc pour ne pas se séparer d'unE contractuelLE (et sur notre insistance déterminée), la DIR est obligée de modifier le fondement juridique du contrat: autre article (remplacement d'un titulaire malade ou en congés maternité par exemple), ou autre affectation. Ce qui se traduit par des renouvellements sur d'autres structures, d'autres villes, sur des durées de variables en fonction des besoins des services... en attendant d'avoir épuisé toutes les possibilités de fondements juridiques. L'idée de la loi Sauvadet était de ne pas donner de nouveaux droits à de nouveaux contractuelLEs... La FSU et le SNPES s'étaient fermement opposés à cette loi, notamment pour cette raison.

### Critères de la DIR:

Le critère principal de reconduction du contrat demeure le Bilan de Fin de Contrat (BFC) et le CREP (Compte Rendu d'Entretien Professionnel). Un avis favorable permet le renouvellement sur le même poste, s'il est toujours vacant. Un avis réservé permet d'être embauchéE sur une autre structure. Un avis défavorable ne permet aucun renouvellement. C'est pourquoi vous devez être informéEs suffisamment tôt des conclusions du CREP, et du BFC, pour pouvoir éventuellement exercer un recours auprès de votre hiérarchie et saisir les délégués CCP ou les représentants syndicaux de votre territoire. En cas d'avis défavorable, vous devez même être reçuE en DT pour obtenir une explication. La CCP est l'instance de recours des CREP et des BFC. N'hésitez pas à nous saisir, vous l'avez compris, ces BFC et CREP sont primordiaux, et souvent arbitraires.

**La prochaine CCP aura lieu début février. Faites-nous part de vos situations individuelles.**

**Vos délégués CCP du SNPES:**

*Kamel AYADI & Christophe MITTOU – UEAJ Avignon: 04 90 88 56 56*

*Jean-Pierre BIGUE – UEMO Chutes Lavie: 04 96 13 10 05*

*Teddy HUIOTU – UEHC L'Escaillon: 04 94 91 29 13 / Marion CAVALLO: 06 43 44 93 82*